JOHANNESBURG – Session du Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration/GAC
Jeudi 29 juin 2017 – 09:45 à 10:15 JNB
ICANN59 | Johannesburg, Afrique du Sud

MARKUS KUMMER: … L'avis du GAC. Je voudrais qu'il s'agisse aussi d'une réussite de ces groupes. Je vois que nous avons travaillé à Helsinki et nous avons fait des grands progrès.

Nous avons été critiqués aussi parce que notre dernière réponse à l'avis du GAC est arrivée un peu tardivement. Je promets que nous allons faire de notre mieux pour éviter que cela ne se reproduise par rapport à l'avis de Johannesburg. Et nous allons le faire au moins 4 semaines avant la réunion d'Abu Dhabi.

MANAL ISMAIL: Merci beaucoup Markus. Et merci beaucoup à vous tous. Cette séance est censée durer une trentaine de minutes, mais nous sommes un tout petit peu en retard, j'essaierais donc d'être aussi efficace que possible.

Voilà une diapo où vous pouvez voir le contexte à Dublin. On a soulevé la question du besoin d'une révision périodique régulière pour tenir compte de l'avis du GAC.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Le secrétariat du GAC, ACIG, a préparé un rapport où l'on y disait qu'à certaines occasions, il est difficile de savoir si le conseil d'administration accepte ou pas l'avis du GAC. Et s'il y a des preuves claires du fait que cet avis du GAC ait été accepté et jusqu'à quel point cet avis a été mis en œuvre. Et, enfin, si le GAC croit ou non que la mise en œuvre de cet avis répond à l'intention première du GAC.

Le conseil d'administration a présenté ça au groupe de travail BGRI pour analyser le rapport.

Donc dans la prochaine diapo, voilà les actions considérées pour traiter les questions qui ont été identifiées.

Nous allons d'abord nous centrer sur les trois premières actions, la définition de ce qu'est l'avis du GAC, et les aspects qui doivent être considérés pour chaque avis du GAC, pour tout avis du GAC et les échanges entre le conseil d'administration et le GAC après le communiqué que Markus avait mentionné.

Ici, vous pouvez voir les attentes concernant cette réunion.

Il faut adopter une description de ce qu'est l'avis du GAC, il faut adopter une liste d'aspects dont il faut tenir compte pour une grande clarté quant à l'avis du GAC.

Il faut adopter des modifications suivant le communiqué, et enfin se mettre d'accord sur un ensemble d'activités qu'il faudrait aborder de la part du groupe de travail du BGRI.

Bien, je dois rappeler à tous ceux qui sont ici présents que nous avons discuté de ce thème pendant un certain temps, un an déjà ou même plus. Nous avons reçu des commentaires en ligne, ainsi qu'au cours des réunions en présence. Et ces commentaires ont été diffusés dans le document au moyen des deux listes de diffusions, la liste de diffusion du GAC et celle du BGRI.

La dernière itération ne montre aucun nouveau commentaire.

Ce que nous partageons maintenant avec vous, c'est le texte final de ce qu'est l'avis du GAC que nous devons adopter et que nous allons publier sur le site web du GAC.

Je vais donc m'arrêter une minute pour voir s'il y a des commentaires que vous voudriez faire.

L'Iran.

IRAN: Merci beaucoup Manal.

Avec les nouveaux statuts, et dans l'esprit du fameux stress test, exercice de simulation de crise, j'ai certaines difficultés à considérer le point deux comme un avis.

Le président du GAC parle de cette consultation ou absence de consultation, quelle est le résultat de cette consultation ? Je ne veux pas poser d'objection, mais je voudrais que cela soit plus précis, que l'on précise ce qu'il va se passer dans l'avenir.

Toute lettre signée sera considérée comme un avis du GAC ? Avec des consultations à des membres du GAC ? Ou sans consultation ? Quel est le critère à appliquer ?

J'ai du mal à comprendre cela.

MANAL ISMAIL; Thomas, si vous pouvez nous aider s'il vous plait ? D'après ce que je comprends, les lettres contiennent des avis du GAC et qu'il faudrait que cela fasse l'objet d'une consultation avec les membres du GAC avant de les envoyer. Parfois cela se fait dans la période intersession, mais il me semble que Thomas pourra mieux l'expliquer que moi.

THOMAS SCNEIDER: Merci Manal. Cela fait partie des principes opérationnels du GAC. Il y a plusieurs modalités pour l'avis du GAC.

L'une d'elles est une lettre du président du GAC qui déclare ce contenu être un avis du GAC, et ceci bien sûr pourrait ne pas être pris comme un avis si cela n'a pas fait l'objet d'une consultation avec les membres, parce que cela concerne parfois la fin du mandat, par exemple, du président.

Et cela a été fait à plusieurs reprises. Nous donnons notre avis, non seulement pour les réunions de l'ICANN, ce que nous faisons pendant la période intersession prend la forme d'une lettre ou d'une pièce jointe.

Donc il n'y a rien de nouveau là, rien n'a changé. Nous en avons discuté à d'autres occasions, et à chaque réforme des principes opérationnels, ainsi que pour d'autres activités comme le suivi des révisions de l'ATRT et la définition de l'avis.

Rien de nouveau en fait. Il s'agit d'une pratique très courante.

MANAL ISMAIL: Y a-t-il d'autres commentaires ou réactions ? La Chine.

CHINE: Merci Manal. D'après ce que je comprends, les cinq points de ce document concernent les modalités de l'avis du GAC, et je voudrais proposer un sixième point. Peut-être d'autres documents adoptés par les membres du GAC adoptés par

consensus plein. Ce sixième point nous permet d'éviter d'être limités. Parce qu'avec le cinquième, le cinquième point couvre de nombreux cas, mais il pourrait y en avoir d'autres qui pourraient constituer un avis du GAC.

MANAL ISMAIL: Merci la Chine. Je veux attirer votre attention, l'attention de vous tous, en ce sens que dans l'introduction, on dit qu'il s'agit d'une liste qui inclue, mais sans limiter cela. Donc il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Thomas ? Oui, la Chine, donc de toute façon vous voulez ajouter cela ou on laisse les choses telles qu'elles sont ?

CHINE : Je peux accepter ce qui est exprimé dans le document, tel que cela est exprimé.

MANAL ISMAIL: L'Iran et puis Thomas.

IRAN: J'ai toujours des difficultés avec le point deux. Certaines lettres signées par le président du GAC au nom du GAC qui pourraient être considérées comme ou constituer un avis du GAC. Voyons le

titre : qu'est-ce qui constitue l'avis du GAC ? Le président du GAC peut envoyer beaucoup de lettres mais celles-ci ne seraient pas nécessairement un avis du GAC, pas un avis avec un A majuscule. Il peut s'agir des opinions du GAC. Nous ne devrions pas généraliser cette situation.

MANAL ISMAIL: J'ai une suggestion plus spécifique, mais écoutons d'abord Thomas et puis l'Argentine.

THOMAS SCHNEIDER: Ce qu'il faudrait peut-être souligner, ce sur quoi il faudrait mettre la phrase en caractère gras, se trouve dans la phrase que Manal a précédemment citée. L'idée est la suivante, au-delà du type d'avis, il faut que l'on dise de manière explicite qu'il s'agit d'un avis. Ce que dit le document, c'est que l'avis peut prendre différentes modalités. Voilà donc une liste des possibilités, mais tout n'est pas un avis.

Lorsque c'est marqué, c'est clairement identifié comme un avis, c'est parce que cet avis peut être transmis. Mais la logique est la suivante : cela ne va pas dans les deux sens.

Voilà comment je comprends ceci.

Vous avez peut-être une idée plus claire Manal ? La logique est que tout ce qui est indiqué en tant qu'avis, c'est de l'avis. Et il y a différentes manières de communiquer cet avis.

MANAL ISMAIL: L'Argentine et puis Markus.

ARGENTINE: Pour que ce soit plus clair, et pour ceux qui lisent le texte pour lequel ils ont tant travaillé, le point deux pourrait être amélioré en disant que le contenu de la lettre a fait l'objet d'un accord du GAC dans son ensemble. Le texte pourrait être amélioré. Je ne sais pas si vous avez une modification à proposerpour ce texte, mais cela peut être amélioré pour que le texte dise que le contenu de la lettre est le résultat du travail du GAC. Merci beaucoup.

MARKUS KUMMER: Je comprends aussi que le texte du deuxième paragraphe est très général. Cela peut inclure quoi que ce soit que le GAC présenterait au conseil d'administration sous forme écrite, y compris les demandes des réponses ou d'études ou d'analyse.

Et vous avez dû remarquer, ou vous remarquez peut-être que le conseil d'administration dans sa réponse, n'a pas dit qu'elle acceptait ou qu'elle rejetait cette demande.

Un commentaire général donc, nous sommes un groupe de travail conjoint, le conseil d'administration et le GAC. Et ce que nous allons adopter nous devons le présenter dans le conseil d'administration dans son ensemble. Là on verra apparaitre des opinions internes dans le conseil d'administration.

Donc il est nécessaire d'ajuster, d'adapter un peu le texte. Comme Thomas le disait, il y a une politique imposant de marquer ou de dire clairement lorsqu'il s'agit d'un avis.

Il y a eut une certaine ambigüité dans le communiqué par le passé, nous en avons déjà parlé parfois, le langage utilisé par les gouvernements n'est pas toujours celui utilisé par le reste de la communauté. Avant de marque donc un texte comme un avis, il faudrait être bien clair, et je pense que ce serait plus utile.

MANAL ISMAIL: L'Afrique du Sud.

AFRIQUE DU SUD: Je vous demande, s'il vous plait de clarifier cela pour moi. Je vois qu'il s'agit d'une liste de ce qui constitue l'avis du GAC. Mais

je voudrais améliorer ma compréhension en termes de ce qu'est le texte concernant les domaines où nous traitons des questions de politique publiques.

Je ne suis pas sûr de savoir où cela apparait dans le texte.

Est-ce la suite d'une liste de ce que le GAC considère être son avis, ou peut-il y avoir une autre explication qui n'est pas tout à fait claire ? Merci.

MANAL ISMAIL: Merci l'Afrique du Sud. Il y a Thomas et je peux ensuite répondre à votre question.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Et même si la plupart du temps je suis d'accord avec mon compatriote Markus, je dois exprimer mon désaccord sur ce point lorsqu'il a dit qu'il y a de l'ambigüité dans le communiqué du GAC par suite du résultat parlant du travail conjoint sur la mise en œuvre de l'ATRT. Nous avons maintenant une section disant que l'avis du GAC au conseil d'administration, et ayant référence aux statuts, il n'y a donc plus d'ambigüité. Nous avons inclus la justification, les fondements, et depuis que nous avons commencé à le faire, il n'y a plus d'ambigüité dans le communiqué sur ce qu'est l'avis du GAC.

Je pense que cela fonctionne comme il faut. Et encore une fois, nous devons considérer cela par rapport aux principes opérationnels qui établissent ce qu'est l'avis.

Nous avons eu une séance hier. Je ne pense pas que nous devions consacrer beaucoup de temps à cela. Parce que si nous nous sommes mis d'accord pour dire qu'au-delà de la forme utilisée pour envoyer l'avis, tant que ce sera clairement défini comme un avis, en ce sens que l'avis est l'avis suivant la définition des statuts – où il y a eu une définition de cet avis, on peut dire peut-être des types d'avis selon les statuts – je ne pense pas que la forme soit quelque chose à quoi il faille destiner trop longtemps.

S'il faut discuter de quelque chose, je ne suis pas trop sur de ce dont il s'agit. Il faut que nous nous occupions de la révision des principes opérationnels.

Mais je pense que nous devons dire que l'avis doit être clairement identifié en tant qu'avis pour que le conseil d'administration le sache au-delà de la forme que cette communication prendra.

Je vous demande de nous centrer sur ces procédures.

MANAL ISMAIL: Merci Thomas. Je dois donner une réponse à l'Afrique du Sud avant de clore cette discussion pour voir si l'on a résolu tous les thèmes après, ou s'il n'y a pas eu de résolution.

Le texte dit que le centre de l'avis du GAC concerne les questions de politique publique, mais parfois, le GAC fournit son avis par rapport à des questions administratives, telles que la fréquence des réunions de l'ICANN et des choses de ce type, des activités de ce type. Cela n'a pas d'impact sur la politique publique, mais le GAC participe aux fins de l'avis.

Ceci était censé couvrir tous les aspects ou toutes les modalités de l'avis que le GAC présente.

Je ne sais pas si cela répond à votre question l'Afrique du Sud ?

AFRIQUE DU SUD: Par les commentaires que le président vient de faire, cela répond à cette question. Parce que, enfin je ne me sentais pas trop à l'aise par rapport à ce texte. Il y avait certaines questions sur ce qu'est l'avis.

MANAL ISMAIL : Je vois l'Iran et l'Indonésie, mais si vous me le permettez d'abord, de faire une suggestion pour voir si nous pouvons répondre à vos préoccupations. Je crois que nous devons

exprimer clairement face au conseil d'administration ce qu'est l'avis, clairement identifié et passer à la phrase suivante. Toute présentation écrite, toute présentation faite par écrit est considérée comme un avis et doit être clairement marqué en tant que tel. Voilà un changement qui est adopté. Le numéro 2, pour résoudre, enfin pour faire face à ce que l'Iran présentait comme une précaution, on peut faire ce que l'Argentine disait, on peut faire que certaines lettres ayant fait l'objet d'un accord du GAC et signé par le président du GAC au nom du GAC. C'est-à-dire qu'il faut que cela ait fait l'objet d'un accord préalable au sein du GAC.

Voilà ce que j'ai entendu dire quand vous…

L'Iran.

IRAN: Merci Manal. L'avis du GAC, avec un A majuscule, a une connotation spécifique et un sens et une portée d'application très spécifique. Nous devons être très attentifs à ne pas trop mettre de choses qui pourraient être interprétées de manière variée.

Certains membres s'occupent de tout réviser. Donc finissons d'abord toutes ces questions de principes opérationnels et revenons après sur ce point.

Je ne pense pas qu'il y ait une urgence pour résoudre ceci maintenant.

Donc une bonne partie de ceci concerne les principes opérationnels, il me semble que nous devons revenir en arrière. Nous avons des principes opérationnels qui ont été rédigés en 2005 et nous sommes en 2017. Donc ne faisons pas cela.

Cette liste n'est pas claire pour moi, cela peut susciter des interprétations différentes.

MANAL ISMAIL: Merci l'Iran. Mais pour le moment nous pouvons adopter ceci. Bien sûr, en sachant que nous allons réviser ceci après les principes opérationnels. C'est une manière de travailler.

Nous avons déjà quelque chose qui peut être consulté sur le site web. Il faudrait que ceci soit une version améliorée, ou adaptée.

Pouvons-nous donc nous mettre d'accord sur ce texte sur une base provisoire ? Jusqu'à ce que nous nous soyons mis d'accord sur les principes opérationnels ?

J'ai l'Indonésie et Chris Disspain.

INDONESIE: Je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'à dit notre président. S'il y a une ambigüité, ou quoi que ce soit, ou sur quoi que ce soit, le président du GAC signe cela. Et on peut toujours lui demander de clarifier les choses. Alors on ne devrait pas avoir de problème là-dessus.

Deuxièmement, je veux dire qu'une lettre ou un communiqué est peut-être… C'est une notion dans ce que sont les SO et les AC de l'ICANN. Le GAC est peut-être la seule institution qui couvre la communauté des communautés, de toutes les communautés mondiales dans des pays aussi vastes que la Chine et l'Inde, jusqu'à des petits pays, en ce sens qu'ils ne sont pas très peuplés.

Nous n'avons pas vu de telles variations dans les autres SO ou AC qui ont un nombre réduit de pays. Nous, nous en sommes au nombre de 172.

MANAL ISMAIL: Merci l'Indonésie. Chris.

CHRIS DISSPAIN: Merci Manal. Je voulais juste poser une question pour avoir des précisions. Le troisième paragraphe dit qu'il y a des instances où

le GAC présente son avis sur des questions liées à l'efficacité des procédures de l'ICANN, et Manal a fait une référence à ceci.

Je suis perplexe. Vous dites que ce type d'avis doit être traité de la même manière que l'avis sur les politiques publiques, suivant la disposition des statuts qui disent que si nous ne sommes pas d'accord avec vous, il faut que nous entamions un processus de médiation.

Parce que je crois en fait que nous avons besoin d'être clairs, si c'est ce que cela doit être pour nous. Pour nous en tant que conseil d'administration ; C'est important pour ce groupe qu'il y ait des précisions à un moment donné.

MANAL ISMAIL: Je ne pense pas que cela a été l'intention. Si ce n'est pas clair, Nous pouvons le clarifier.

D'abord l'Iran, et puis nous pouvons voir comment gérer ça.

IRAN: Merci Manal. Je suis d'accord avec la personne qui est intervenue auparavant. Si on écrit une lettre au conseil d'administration disant qu'il faut changer la durée de la réunion de Y à Z, ce n'est pas un avis du GAC comme tel, tel qu'il a été défini dans les statuts constitutifs. Donc ce serait une invitation,

une demande, ce n'est pas un avis du GAC. Je pense que cela est très large, et ça aurait des implications. Il faut que l'on réduise cela au maximum possible.

Que ce soit limité. Peut-être que ce n'est pas la peine d'avoir 5 paragraphes et que l'on pourrait avoir quelques phrases pour expliquer nous sommes de cet avis, mais ce n'est pas un avis du GAC. Je ne suis pas à l'aise, je ne suis pas d'accord, mais oui.

Il y a en fait des instances auxquelles on pourrait vouloir envoyer une lettre, non pas pour donner un avis, mais pour partager notre opinion.

MANAL ISMAIL: Merci. Effectivement je voulais tenir ce type de discussion dans la période intersession par la liste de diffusion, mais c'est toujours bien d'avoir ce type de discussion, ce débat.

Donc il faut que l'on décide s'il s'agit d'un avis du GAC qui déclenche les statuts constitutifs ou si c'est une forme de communication quelle qu'elle soit, y compris les avis du GAC. C'est à nous de décider cela.

Donc peut-être que si ce n'est que pour statuts, on devrait biffer certaines parties du texte.

Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Brièvement avant de conclure, la définition de ce qu'est la politique publique dépend au GAC. C'est à nous, ça nous appartient de le définir.

Et probablement cela au cas par cas. Parce que si le GAC décidait que les réunions de l'ICANN ne devaient pas être organisées dans le même bâtiment que les réunions de l'ICANN, donc le GAC se réunirait ailleurs, cela pourrait avoir une implication de politique publique parce que ça nous empêche de faire notre travail.

Mais si le GAC décidait que l'on prendrait du café organique plutôt que du café non bio, ce ne serait peut-être pas un problème de politique, c'est une question de logistique. Bon, le Danemark n'est peut-être pas d'accord.

Mais il y a des questions logistiques ou d'autres sortes qui pourraient avoir des implications de politiques publiques, alors qu'il se pourrait qu'il y en ait d'autres qui n'en ont pas.

Donc pour les politiques publiques, comme je l'ai dit tout à l'heure, si cela nous intéresse de définir le fonctionnement du système comme une question de politique publique, à ce moment-là oui. Le reste suivrait plus ou moins naturellement.

Mais il y a une limite pour ce que l'on considère politique publique.

Mais en définitive, il faut que l'on dise tout ce que l'on dit sachant si c'est un avis du GAC ou pas.

Donc nous pourrions avoir ce type de discussion pour savoir si c'est une question de politiques publiques ou non. Et à ce moment-là, il faudrait que l'on aille au cas par cas à mon avis au moins, si ce n'est pas tout à fait clair.

C'est ça que je propose.

Donc je ne pense pas que l'on doive discuter de ce qui est politique publique et de ce qui ne l'est pas, mettons cela de côté pour l'instant et passons aux statuts constitutifs qui ne les définissent pas non plus.

C'est une bonne discussion en tout cas. Je soutiens ce que dit Manal, c'est utile d'avoir des retours avant la séance lorsque l'on préside le débat.

Donc faites-lui parvenir vos opinions.

Merci Manal et merci Markus.

MANAL ISMAIL: Merci Thomas. On n'a pas beaucoup de temps et sachant cela, on aura besoin d'une nouvelle version. J'apporterais quelques modifications mineures et je la referai circuler. J'espère recevoir vos contributions en ligne et en attendant, on passe à la diapositive suivante s'il vous plait.

Est-ce que l'on peut passer à la diapositive suivante ?

MARKUS KUMMER: Oui, j'informerais le conseil d'administration que l'on tient également à recevoir leur contribution, que nous voudrions les avoir.

MANAL ISMAIL: Merci Markus. Donc rapidement voilà les aspects pour garantir les aspects des avis du GAC. Je fais une pause à ce moment-là pour voir s'il y a des commentaires ou des réactions.

Donc je peux le considérer comme étant accordé, et on passe à la diapositive suivante. Thomas ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci, je pense qu'à la lumière de la discussion que nous venons de tenir on pourrait peut-être..

Attendez, gardez cette diapositive.

Le dernier point qui apparait ici, est ce qui est conseillé : tout avis devrait suivre la même règle ; donc pour ce qui concerne de l'efficacité des procédures de l'ICANN, il faudrait que cela ait une pertinence au niveau de la politique publique. Et l'avis sous la forme de principe de haut niveau, et bien on devrait également donner un fondement pour ce type d'avis, et non pas pour des principes plus détaillés.

C'est pourquoi je ne vois pas si cette distinction est raisonnable.

MANAL ISMAIL: Oui, cette distinction est censée montrer qu'il y a des critères qui ne s'appliquent pas. C'est-à-dire que des fois, ce sont des informations qui n'ont pas besoin d'une mise en œuvre directe, comme les principes de premier niveau ou de haut niveau. Donc on ne peut pas identifier les acteurs tout de suite.

Donc l'idée était de dire qu'il y en avait qu'ils n'impliquent pas. D'accord ?

THOMAS SCHNEIDER: Vous avez raison, je n'avais pas vu que l'on dit tout ça ici dans ce document. Je m'excuse.

MANAL ISMAIL: L'Iran ?

IRAN: Merci. J'ai du mal à accepter deux points, l'avis concernant les questions et l'avis sous la forme. Parce que l'on dit ici que certains critères pourraient ne s'applique à, etc. Mais il faudrait que l'on soit prudent par rapport à l'utilisation du mot « avis ».

Donc je pense que ces deux points-là devraient être repris dans nos discussions.

Après cela, aucun problème, c'est cohérent, c'est bref, ça reflète les statuts constitutifs, c'est indicatif. Et justement on met en exergue les questions de politiques publiques, on indique. Tout est bon.

Mais je n'accepterais pas les deux derniers points concernant l'avis. Merci.

MANAL ISMAIL: La Suisse ?

SUISSE: Pardon, je m'excuse de ne rejoindre la discussion qu'à ce moment-là, mais la phrase du chapeau est un peu difficile à mettre en œuvre en quelque sorte.

Qu'entendons-nous par toutes ces obligations ? Parce que l'on parle ici de nécessaire, garantir, pleinement mise en œuvre, mais qui va vérifier tout cela ?

Est-ce que l'on est censé comprendre que le conseil d'administration pourrait faire allusion à cette métaobligation pour nous dire par la suite qu'il leur semble que notre avis n'est pas en conformité avec les statuts constitutifs ?

Comment vérifier cela ?

Ou alors, il pourrait nous dire : il nous semble que ce n'est pas tout à fait exact, ce n'est pas juste.

MANAL ISMAIL: En fait, l'idée était que tous ces critères devaient être considérés par le GAC au moment de rédiger des avis du GAC au conseil d'administration.

SUISSE: Très bien, dans ce cas là, si vous me permettez, la première phrase devrait être quelque chose qui dise : l'avis du GAC devrait être deux points bla bla bla.

Donc c'est court, c'est simple, ça arrive jusqu'au GAC, et ça ne comprend pas toutes ces obligations qui pourraient par la suite donner lieu à des objections ou à des problèmes.

MANAL ISMAIL: Très bien, alors si j'ai bien compris, cela serait publié sur le site web du GAC, parce qu'il nous manque une partie du texte. Je me demande si cela sera publié.

L'Iran, à ce moment là, rapidement.

IRAN: Oui, je suis d'accord avec la Suisse, et je voulais dire que les avis du GAC devraient respecter les conditions suivantes ; C'est tout, je pense que c'est ça la bonne formule. Donc ça c'est préparé par nous-mêmes. Il faudrait que l'on soit clair, que l'on n'omette pas la considération des statuts, il faut qu'on soit cohérent avec les statuts.

MANAL ISMAIL: Merci. Thomas.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. C'est une bonne discussion, mais il me semble qu'il faut que l'on soit réalistes et que l'on évalue combien des avis de

l'année dernière ont indiqué les acteurs ou les responsables de mise en œuvre pertinents qui étaient impliqués. Et les résultats attendus par rapport à la politique publique ne sont pas toujours ceux que l'on prévoyait.

Donc je pense que ce sont des directives que l'on pourrait utiliser ou suivre, mais j'ai mes doutes, je ne suis pas sûr si « should » a la force qu'on voudrait avoir. Parce que ce n'est pas une question du fond de l'avis, mais il n'est pas toujours possible d'avoir tous les éléments.

Donc je proposerais que l'on essaie de fournir des directives, que l'on soit plus orientatif. Qui dit ce qui est clair et ce qui ne l'est pas. Donc on devrait le marquer comme tel, et dans la mesure du possible être clair. Mais il n'y a pas de seuil qu'il faille que l'on atteigne, c'est juste une question de s'il s'agit d'un avis ou pas.

Il se pourrait qu'il y ait des solutions de compromis. Ce n'est pas blanc ou noir. Mais en tout cas il faut voir la formulation et c'est légèrement différent.

Merci.

MANAL ISMAIL: L'Iran ?

IRAN: Je suis d'accords avec le président à 99 %, mais en ce cas là non.

Il faut que ce soit cohérent avec les statuts constitutifs, il n'y a pas de rationnel, ce n'est pas « devrait » « pourrait » ou… C'est shall en anglais. On ne peut pas passer de « may », should », « would ».

Et n'oubliez pas la question de l'exclusion si vous avez quelque chose qui ne correspond pas aux statuts constitutifs, il sera évalué par la GNSO immédiatement. Donc c'est « shall », pourra.

MANAL ISMAIL: Bien sûr. Des fois ce sont des obligations et des fois ce n'est pas le cas. Donc il va falloir que l'on finisse par mail.

Je voudrais tout simplement passer à la diapo suivante. J'espère qu'il sera plus facile de se mettre d'accord là-dessus. Diapo suivante.

Donc comme Markus le disait, et vu les appels que nous avons tenus après Helsinki, Hyderabad et Copenhague, nous avons entendu des considérations et nous avons également reçu des contributions. Par la suite nous croyons que nous pourrions adopter les échanges entre le GAC et le conseil d'administration suivant les communiqués comme une procédure opérationnelle standard.

C’est ce que nous essayons de faire, de nous mettre d’accord sur un appel avec le conseil d’administration à la fin de chaque réunion de l’ICANN.

Donc je pense que ce n’est pas controversé, si vous êtes d’accord ?

Bien.

Et finalement on peut passer à la diapositive suivante s’il vous plait ?

Oui, merci.

Alors, voilà les activités. Les trois premières sont celles que nous sommes en train de finaliser en ce moment. Nous sommes d’accord sur le numéro 3 et nous allons peaufiner le point 1 et le point 2 et nous les ferons circuler par mail.

Don je pense que nous pourrions également lancer la discussion concernant l’ensemble suivant d’activités qui porte sur les mécanismes de suivi des avis du GAC au conseil d’administration, et la révision des registres existants du GAC et compléter les informations qui manqueraient.

Donc je pense que c’est une activité permanente. On est en train de mettre en œuvre un nouveau site web du GAC, et si je ne me trompe il y a également d’autres éléments importants. Et pour le

conseil d’administration par exemple, on essaye de tout mettre en lien. Donc il faudrait que l’on commence à considérer cela dès la prochaine réunion.

Pourrions-nous donc nous mettre d’accord pour lancer la discussion et recevoir une démonstration, que ce soit la période intersession, dans un séminaire web ou dans la réunion d’Abu Dhabi peut-être pour ces trois activités ? J’espère que du personnel ICANN.

Cela dit, je vous remercie donc tous. Je m’excuse du retard, tant pour commencer que pour finir.

Et Markus, je ne sais pas si vous souhaiteriez prendre la parole ?

MARKUS KUMMER: Oui, merci Manal du travail que vous avez fait là-dessus, comme je l’ai dit au départ, c’est un processus qui se répète, et on a différentes versions. Donc j’espère que l’on recevra également des commentaires du conseil d’administration pour préciser le sens des avis du GAC.

Nous essayons d’organiser le prochain appel. Nous essayerons de miser sur la première moitié d’aout, mais l’ICANN organisera cela.

Merci.

MANAL ISMAIL: Très bien merci. À ce moment-là je donne la parole à Thomas. L'Iran ? D'accord.

IRAN: Oui, je voudrais peut-être demander respectueusement au conseil d'administration de ne pas se limiter à arriver à la fin. Cela devrait être interactif dans la période intersession, donc s'il y a des commentaires, faites-les nous parvenir, cela serait fort utile pour nous. On ne veut pas qu'ils nous disent à la fin : non, ça n'a aucun sens, ça ne sert à rien.

Si vous avez un avis à partager faites-le nous savoir.

Merci.

MARKUS KUMMER: Merci.

MANAL ISMAIL: Merci l'Iran. Je cède la parole à Thomas.

THOMAS SCHNEIDER: Et bien on passe à la pause café, merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]